

COMMUNE DE HUNTING

SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

Date de convocation : 27/03/2024

Quorum : 8 membres

Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire

Présents : FOUSSE Louis, JUNGER Anthony, ALONZI Aldo, FELTEN Mathieu,
GERARDY Louis, HAHN Christelle, LAUMESFELT Aurélie LECOMTE Michel,
MAGINI Emilie NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique
VANDEMEULEBROUCKE David, ZECH Pierre

Absents avec Procurations :

THERET Linda donne procuration à LAUMESFELT Aurélie

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 26 mars 2024 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Communication du Maire
3. Budget Primitif 2024
4. Dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement
5. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal
6. Modification des statuts de la CCB3F - Compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale »
7. Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Actions Sociales par la CCB3F
8. Vente de bois sur pied

1. Approbation de la séance précédente et désignation d'un secrétaire de séance

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la séance du 26 mars 2024 et désigne à l'unanimité des membres présents, Louis GERARDY comme secrétaire de séance.

2. Communication du Maire

Par délibération du Conseil du 27 mai 2014 et en application de l'article L 2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes. En conformité avec ces derniers et par la présente communication, il rend compte au Conseil des décisions prises dans ce cadre.

Dépenses :

Achats de 16 ampoules leds de voirie à LUXECO :	1 036.80 € TTC
Plan topographique et parcellaire – GALLANI géomètre :	3 120€ TTC

3. Vote du Budget primitif 2024

Le Conseil municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité les recettes et les dépenses **en section de fonctionnement** à la somme de **628 455.63 €**, et à **633 607.46€ en section d'investissement**.

COMMUNE DE HUNTING
SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

		Résultat N-1	RAR	Propositions	TOTAL
Fonctionnement	Recettes	140 455.63		488 000.00	628 455.63
	Dépenses			628 455.63	628 455.63
Investissement	Recettes	143 771.88		489 835.58	633 607.46
	Dépenses		302 765.83	330 841.63	633 607.46

4. Dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement

VU la délibération n° 8 en date du 28 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant à la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- d'appliquer pour la section de fonctionnement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %
- d'appliquer pour la section d'investissement le taux de dépenses imprévues de : 7.5 %
- que les décisions prises en vertu de la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dont le seuil sera supérieur à 10 000 €, soient rendues compte lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

5. Achat d'un camion

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée les devis pour l'acquisition d'un véhicule en remplacement du camion volé.

LAFILE AUTOMOBILES : Renault Master avec benne basculante et coffre – 1^{ère} mise en circulation :

14-12-2022 -10km – 165 ch – Prix d'achat : 34 906.17€ HT, soit 41 798 € TTC

KROELY VI METZ – Fuso Canter – véhicule neuf – 150 ch - location longue durée 60 mois : 37 500 € HT

- Frais et coût de location : 7 728.60 € TTC

GOUPIL : Véhicule électrique neuf Goupil G4 Lithium plateau basculant — Prix d'achat : 31 143.4€ HT soit 37 372.08 € TTC

RENAULT TRUCKS : Renault Master avec benne basculante et coffre : location longue durée 60 mois : 40 581.05 € HT - Frais et coût de location : 49 802.40 € TTC

Après en avoir débattu, **le conseil décide de retenir le devis de la société LAFILE AUTOMOBILES pour 34 906.17€ HT et charge le maire de passer commande.**

6. Dispositif Elu Rural Relais de l'Egalité -ERRE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, SOUTIENT cette action et DESIGNER Aurélie LAUMESFELT comme « élu rural relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal. Adopté à l'unanimité.

7. Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale » de la CCB3F

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 21 mars 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale », relevant du groupe « action sociale ».

Lors d'une réunion de la Conférence des Maires à Hunting, le 12 octobre 2023, le Président et les Maires ont validé le principe de création d'un CIAS. Depuis lors, les services de la CCB3F ont travaillé à la mise en œuvre de ce nouvel outil en faveur des Concitoyens.

L'ensemble des compétences du CIAS sont listées dans le projet de statuts (pour la nouvelle structure) joints à la présente délibération. Le siège du CIAS sera fixé au 3bis Rue de France à Bouzonville.

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, composé de la façon suivante (les 2 collèges, « membres élus » et « membres nommés », sont en nombre égal, de manière impérative). Dans le cas de la CCB3F, celui-ci serait composé de la façon suivante :

- Le président de la CCB3F, qui préside de droit le conseil d'administration du CIAS

COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 08 AVRIL 2024

- 10 membres élus au sein du conseil communautaire.
- 10 membres nommés par le président de la CCB3F. Ces derniers sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire intercommunal. Au nombre des membres nommés, doivent figurer :
 - o un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - o un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A la suite de la délibération du 21 mars 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Création et Gestion d'un CIAS » relevant du groupe « action sociale » ;
- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération ;
- D'approuver la rédaction des statuts du CIAS Bouzonvillois Trois Frontières, tels que joints à la présente délibération.

8. Vente de bois sur pied en forêt de Lémestroff

Le Conseil municipal, après examen de la proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la vente de grumes sur la parcelle 19 de l'Adeving-Ney, forêt de Lémestroff pour environ 235 m3.

Fin de la séance à 21h45

Le Secrétaire de séance